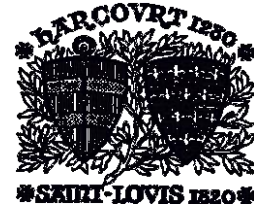




## CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE PARIS DESCARTES ET LYCEE



Entre :

L'Université Paris Descartes

Domiciliée au : 12 rue de l'école de médecine, 75006 Paris

Représentée par son Président, Frédéric Dardel

et :

Le lycée Saint Louis

Domicilié au : 44 boulevard Saint Michel 75006 Paris

Représenté par son (sa) Proviseur : Chantal COLLET

et :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, désigné ci-après par « le Recteur »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° du CA du de l'Université ;
- Vu la délibération n° 3 du CA du 26/11/2015 du Lycée ;

### **PREAMBULE**

Considérant :

- Les sujets portés par la circulaire -3/+3 (orientation, réorientation, fluidité des parcours, sécurisation des parcours),
- La mission de pilotage/coordination menée par le Recteur de Paris;
- L'articulation avec la commission académique des formations post-bac (CAFPB)2 ;
- L'articulation avec le schéma régional d'orientation et d'insertion ;
- La régulation et fluidification des parcours: accompagnement des parcours des étudiants, réussite des étudiants ;

- La référence à un dispositif académique d'évaluation des résultats de la convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, la présente convention, rédigée dans le cadre des universités de la COMUE Université Sorbonne Paris Cité, organise la collaboration entre Le Lycée et l'Université Paris Descartes afin de faciliter :

- l'orientation des bacheliers et/ou des étudiants ;
- la réorientation des élèves des classes préparatoires du Lycée vers une formation de l'Université ;
- la validation du parcours des élèves inscrits conjointement en classe préparatoire et à l'Université ;
- les rapprochements dans le domaine pédagogique et scientifique des deux types d'établissements.

## ARTICLE 2 : LES PARTENARIATS ENTRE LES LYCEES ET Les établissements de Sorbonne Paris Cité

Les partenariats entre les Lycées et les établissements de Sorbonne Paris Cité se formalisent par une convention comportant :

- **une partie commune aux établissements de USPC** dont le but est de fixer les conditions et les modalités générales de ces partenariats ;
- **une partie**, appelée « annexe », qui précise et détaille, comme l'indique l'article 5, **pour chaque formation et chaque CPGE** les conditions et les modalités particulières du partenariat.

## ARTICLE 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

L'Université Paris Descartes s'engage à communiquer sur le partenariat établi avec le Lycée :

- Sur son site [pages consacrées à l'orientation active et à l'orientation ]
- Lors du salon APB
- Lors de présentations faites au sein du Lycée ainsi que des Journées Portes Ouvertes

Le Lycée s'engage à communiquer sur le site APB le résumé de la convention établie avec l'Université Paris Descartes et à en informer ses élèves à la rentrée.

## **ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Les élèves ayant une inscription cumulative en CPGE du Lycée sus nommé et à l'Université de l'Université Paris Descartes seront inscrits dans la Passerelle CPGE. Ils auront ainsi accès aux services de l'Université suivants :

- Bibliothèque
- Services d'aide à l'orientation et l'insertion professionnelle,
- Médecine préventive
- Activités sportives et culturelles
- Plates-formes pédagogiques : centre de documentation et d'information, centre de ressource en langues, espaces multimédias, ressources numériques
- Services du CROUS (restauration, logement)
- Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

## **ARTICLE 5 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

Les actions et contenus du partenariat sont précisés par des annexes spécifiques annuelles reconductibles par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention, et relatives aux domaines mentionnés en objet dans l'article 1.

Ces annexes précisent notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de réorientation et de validation des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive prévue à l'article D. 612-25 du code de l'éducation.

Elles prévoient, pour l'examen des dossiers individuels, l'organisation d'une commission pédagogique CPGE préalable au comité de suivi [ voir article 7 ] associant le responsable de licence, des représentants de cette formation universitaire et un représentant du Lycée. La commission pédagogique est présidée par le responsable de la licence ou par son représentant.

## **ARTICLE 6 : DROITS D'INSCRIPTION**

L'inscription dans la Passerelle CPGE se fait à l'initiative de tout élève [ou de son représentant] des classes préparatoires du Lycée ayant signé avec l'Université la présente convention de partenariat.

Les modalités d'inscription sont définies dans l'annexe.

Il est convenu que le Lycée et l'Université organisent les contacts et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et de l'Université.

En vertu de la présente convention, les élèves en CPGE du Lycée sus nommé ne seront pas soumis aux conditions générales présidant aux priorités d'affectation d'APB en Ile de France.

L'inscription dans la Passerelle CPGE doit être faite avant la fin décembre.

Les frais de scolarité annuels sont fixés au tarif en vigueur soit, en 2015/2016, à la somme de 184 € à laquelle s'ajoutent 5,10 € pour la médecine préventive.

Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement sur critères sociaux accordée par l'Etat sont de plein droit exonérés de ces droits annuels d'inscription, la médecine préventive exceptée.

Les élèves, inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté au 15 janvier de l'année universitaire les droits d'inscription prévus à l'article L-719-4 du Code de l'éducation perdent le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. L'inscription à l'Université et l'accès aux enseignements leur seront refusés.

## **ARTICLE 7 : COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi a pour rôle de favoriser les liens entre les établissements et d'assurer le suivi des partenariats.

Il est composé du proviseur ou de son représentant, d'enseignants du Lycée et des représentants des formations de l'Université qui sont membres de la commission pédagogique CPGE préalable. Sa composition est précisée dans l'annexe.

Le comité de suivi est présidé par le président de l'université ou son représentant.

## **ARTICLE 8 : EFFET et DUREE**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal en cours à l'Université Paris Descartes. Elle est reconductible par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur.

Fait à PARIS

le 03 décembre 2015

Madame Le Proviseur du Lycée Saint Louis	Monsieur le Président de l'Université	Monsieur le Recteur



**ANNEXES**  
**DE LA CONVENTION DE UNIVERSITE PARIS DESCARTES**  
**GRILLES D'EQUIVALENCES DES RECRUTEMENTS POSSIBLES DES CPGE EN**  
**LICENCE A L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES**  
**SELON LE PROFIL ET LE PARCOURS DE L'ELEVE**

**Les grilles d'équivalences ci-après ont été constituées en tenant compte des parcours singuliers des élèves inscrits en CPGE.**

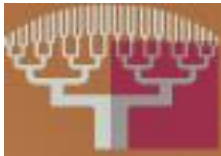
**Elles proposent des équivalences selon les formations de l'Université Paris Descartes en fonction de la filière, du parcours et du niveau d'étude de l'élève.**

**Vous trouverez donc ci-après la grille des équivalences pour les formations en :**

- ◆ mathématiques
- ◆ informatique
- ◆ sciences pour la santé
- ◆ droit
- ◆ économie et gestion
- ◆ sciences sociales
- ◆ sciences de l'éducation
- ◆ sciences du langage

**A noter :**

- ◆ Tout élève de CPGE inscrit à l'Université Paris Descartes peut participer à l'expérience de l'Alter PACES selon les conditions requises du dispositif : [HTTP://ORIENTATIONACTIVE.PARISDESCARTES.FR/ALTER-PACES/](http://orientationactive.parisdescartes.fr/alter-paces/)
- ◆ Tous les élèves de CPGE sont inscrits dans APOGEE sous la mention Inscription cumulative parcours CPGE. La procédure à suivre pour les inscriptions sera précisée dans un document annexe et mis en ligne sur le site orientation active :



## Formation Mathématiques, informatique

Contact : Licence de mathématiques

Référents universitaires : Bruno Bouzy, Georges Koepfler

Référent administratif : Valérie Hoarau. [valerie.hoarau@parisdescartes.fr](mailto:valerie.hoarau@parisdescartes.fr)

Contact : Licence d'informatique

Référents universitaires : Bruno Bouzy, Yannick Parchemal

Référent administratif : Valérie Hoarau. [valerie.hoarau@parisdescartes.fr](mailto:valerie.hoarau@parisdescartes.fr)

Pour plus d'informations :

<http://www.mi.parisdescartes.fr/>

<http://orientationactive.parisdescartes.fr/>



## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI

### Licence mathématiques ou informatique

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence de Mathématiques	Licence d'Informatique
<p><b>15 jours après la rentrée en 1<sup>ere</sup> année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p> <p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1</p> <p><b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p> <p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1</p> <p><b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p> <p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>Inscription en licence 1</p> <p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage en juin.</p> <p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.</p> <p>Inscription en Licence 1. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).</p>	<p>Inscription en licence 1</p> <p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage en juin.</p> <p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.</p> <p>Inscription en Licence 1. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p> <p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'étudiant obtient par équivalence la L1, il est autorisé à s'inscrire en licence 2.</p> <p>Inscription en Licence 2. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).</p>	<p>L'étudiant obtient par équivalence la L1, il est autorisé à s'inscrire en licence 2.</p> <p>Inscription en Licence 2. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).</p>
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p> <p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa deuxième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	<p>L'étudiant obtient par équivalence la L2, il est autorisé à s'inscrire en licence 3.</p> <p>L'étudiant obtient par équivalence la L2, il peut candidater dans une année aménagée L3-M1 pour la spécialité Mathématiques et modélisation du master durant laquelle il devra valider certaines UE de la L3 en plus des UE du M1.</p>	

## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS

### Licence mathématiques ou informatique

Situation de l'élève CPGE ECE , ECS	Licence de Mathématiques, parcours 2économie quantitative
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p><b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	
<p><b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	
<p><b>Fin de la première année CPGE</b></p>	Inscription en Licence 1. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).
<p><b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	
<p><b>Fin de la première année CPGE</b></p>	L'étudiant obtient par équivalence la L1, il est autorisé à s'inscrire en licence 2.
<p><b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b></p>	Inscription en Licence 2. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).
<p><b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b></p>	L'étudiant obtient par équivalence la L2, il est autorisé à s'inscrire en licence 3, parcours Economie quantitative.
<p><b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	



**Sciences fondamentales et biomédicales**

**Formation Sciences pour la santé**

---

Contact : Licence de sciences pour la santé

Référents universitaires : Karine LE BARCH

Référent administratif : Sophie Fernandez-Vacas <sophie.fernandez@parisdescartes.fr>

---

Pour plus d'info :

<http://www.biomedicale.parisdescartes.fr/>

<http://orientationactive.parisdescartes.fr/>

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière BCPST**  
**Licence de Sciences pour la santé**

Situation de l'élève CPGE BCPST	Licence Sciences pour la santé
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	OUI si demande faite avant le 15 octobre
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	Vient en L1S2 et passe les examens du S1 au rattrapage
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	Vient en L1S2
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Vient en L1
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Vient en L2
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Pas admissible à un concours : L2
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Admissible à un concours : L3
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	IMPOSSIBLE (contingentement pas d'inscription automatique en master)

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI**  
**Licence Sciences pour la santé**

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence Sciences pour la santé Contact Référent universitaire
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	<p>OUI si demande faite avant le 15 octobre</p>
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	<p>Vient en L1S2 et passe les examens du S1 au rattrapage</p>
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	<p>Vient en L1S2</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>Vient en L1</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	<p>L2 OK si « valide » cours de biologie et biochimie en ligne</p>
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L2 OK si « valide » cours de biologie et biochimie en ligne</p>
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	<p>Admissible à un concours : L3 parcours chimie+physique . Si biologie : L2 + cours en ligne</p>
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	<p>IMPOSSIBLE (contingemment pas d'inscription automatique en master)</p>



## Formations droit ou économie/gestion

Contact : Licence de droit

Référent universitaire : Nicolas Mathey

Référent administratif : Alvin Panjeta : [alvin.panjeta@parisdescartes.fr](mailto:alvin.panjeta@parisdescartes.fr)

Contact : Licence d'économie/gestion

Référents universitaires : Marie-Hélène Jeanneret

Référent administratif : Alvin Panjeta : [alvin.panjeta@parisdescartes.fr](mailto:alvin.panjeta@parisdescartes.fr)

Pour plus d'informations :

<http://www.droit.parisdescartes.fr/>

<http://orientationactive.parisdescartes.fr/>

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière  
D1, D2, ECE et ECS  
Licence de droit**

Situation de l'élève CPGE ECE , ECS, D1 et D2	Licence de droit
<b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE.</b> Demande de réorientation en licence 1	Inscription en L1 Droit
<b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1 :</b> l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	
<b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2 :</b> l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	- Equivalence totale du S1 et admission en S2 de la L1 droit après examen par la commission pédagogique de la Faculté (article 5 de la convention cadre) du dossier transmis avec avis du conseil de classe.
<b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1 :</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	
<b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2 :</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	- Equivalence totale en L1 droit après examen par la commission pédagogique de la Faculté (article 5 de la convention cadre) du dossier transmis avec avis du conseil de classe.
<b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1 :</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	
<b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2 :</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	-Equivalence totale ou partielle en L2 droit après examen par la commission pédagogique de la Faculté (article 5 de la convention cadre), du dossier transmis avec avis du conseil de classe.  Recommandation de mise à niveau en cas de besoin.
<b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année  L'élève souhaite poursuivre en master	-Equivalence totale ou partielle en L2 droit après examen par la commission pédagogique de la Faculté (article 5 de la convention cadre), du dossier transmis avec avis du conseil de classe.  Détermination des UE à valider

## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS

### Licence d'économie /gestion

Situation de l'élève CPGE en ECE et ECS	Licence Economie et Gestion
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE.</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en Licence 1
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1 :</b> l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.</p> <p>Selon les moyennes obtenues aux UE du semestre 1, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre)</p>
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2 :</b> l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).</p> <p>Il obtient son premier semestre par équivalence.</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1 :</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 1 si il a obtenu moins de 48 ECTS (cas A), en licence 2 si il a obtenu plus de 48 ECTS (cas B)</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas A : Selon les UE obtenues au semestre 1 et 2, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre)</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas B : Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2 :</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1

Suite ..... >



<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b></p> <p><b>Cas 1 :</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 2 si il a obtenu moins de 48 ECTS (cas A), en licence 3 si il a obtenu plus de 48 ECTS (cas B)</p> <p>Cas A : Selon les UE obtenues au semestre 3 et 4, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre)</p> <p>Cas B : Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 2 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.</p>
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b></p> <p><b>Cas 2 :</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	<p>Il obtient par équivalence la L2</p>
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année</p> <p>L'élève souhaite poursuivre en master</p>	<p>Il ne peut pas candidater pour entrer dans un master 1. Il doit suivre la licence 3</p>

## Formations sciences sociales, sciences de l'éducation, sciences du langage

Contact : Licence de sciences sociales

Référents universitaires : Valérie Baudoin. Sylvie Pflieger

Référent administratif : Karine Roulin <karine.roulin@parisdescartes.fr>

Contact : Licence de sciences de l'éducation

Référent universitaire : Mariam Haspekian

Référent administratif : Karine Roulin <karine.roulin@parisdescartes.fr>

L1-L2: [scoll112.sc.educ@shs.parisdescartes.fr](mailto:scoll112.sc.educ@shs.parisdescartes.fr)

L3: [scoll3.sc.educ@shs.parisdescartes.fr](mailto:scoll3.sc.educ@shs.parisdescartes.fr)

M1: [scolmaster.sc.educ@shs.parisdescartes.fr](mailto:scolmaster.sc.educ@shs.parisdescartes.fr)

Contact : Licence de sciences du langage

Référent universitaire : Marie VENIARD

Référent administratif : Karine Roulin <karine.roulin@parisdescartes.fr>

Pour plus d'informations :

<http://www.shs.parisdescartes.fr/>

<http://orientationactive.parisdescartes.fr/>

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière BCPST**  
**Licence de sciences sociales**

Situation de l'élève CPGE BCPST	Licence de sciences sociales
<p><b>15 jours après la rentrée en 1<sup>ère</sup> année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en L1
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en L1 au second semestre et passe le 1 <sup>er</sup> semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en L1 au semestre 2 et obtient le semestre 1 par équivalence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L2 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L1.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	L1 obtenu par équivalence ; entrée en L2
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L3 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Entrée en L3 par équivalence.
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Si 120 ECTS, entrée en Master par équivalence.

## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI

### Licence de sciences sociales

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence de sciences sociales
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE</b></p> <p>Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en L1
<p><b>Fin du semestre 1</b></p> <p>Demande de réorientation en licence 1</p> <p><b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en L1 au second semestre et passe le 1 <sup>er</sup> semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b></p> <p>Demande de réorientation en licence 1</p> <p><b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en L1 au semestre 2 et obtient le semestre 1 par équivalence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b></p> <p><b>Cas 1</b></p> <p>L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L2 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L1.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b></p> <p><b>Cas 2</b></p> <p>L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	L1 obtenu par équivalence ; entrée en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b></p> <p><b>Cas 1</b></p> <p>L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L3 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b></p> <p><b>Cas 2</b></p> <p>L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Entrée en L3 par équivalence.
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année</p> <p>L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Si 120 ECTS, entrée en Master par équivalence.

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS**  
**Licence de sciences sociales**

Situation de l'élève CPGE ECE et ECS	Licence sciences sociales
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en L1
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en L1 au second semestre et passe le 1 <sup>er</sup> semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en L1 au semestre 2 et obtient le semestre 1 par équivalence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L2 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L1.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	L1 obtenu par équivalence ; entrée en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L3 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Entrée en L3 par équivalence.
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Si 120 ECTS, entrée en Master par équivalence.

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière A/L et B/L**  
**Licence de sciences sociales**

Situation de l'élève CPGE A/L et B/L	Licence sciences sociales
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en L1
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en L1 au second semestre et passe le 1 <sup>er</sup> semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en L1 au semestre 2 et obtient le semestre 1 par équivalence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L2 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L1.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	L1 obtenu par équivalence ; entrée en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L3 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Entrée en L3 par équivalence.
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Si 120 ECTS, entrée en Master par équivalence.

## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière BCPST

### Licence sciences de l'éducation

Situation de l'élève CPGE BCPST	Licence Sciences de l'Education
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1 si l'élève a obtenu un bac
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).</p> <p>Il obtient son premier semestre par équivalence.</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 2. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 3. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 et 2 pour pouvoir valider sa licence.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il peut candidater en master 1 à la condition de valider des UE de la L3

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI**  
**Licence sciences de l'éducation**

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence Sciences de l'Education
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1 si l'élève a obtenu un bac
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).</p> <p>Il obtient son premier semestre par équivalence.</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 2. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 3. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 et 2 pour pouvoir valider sa licence.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il peut candidater en master 1 à la condition de valider des UE de la L3



## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS

### Licence sciences de l'éducation

Situation de l'élève CPGE ECE et ECS	Licence Sciences de l'Education
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1 si l'élève a obtenu un bac
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1 :</b> l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2 :</b> l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier). Il obtient son premier semestre par équivalence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 2. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2 :</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1 :</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 3. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 et 2 pour pouvoir valider sa licence.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2 :</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il peut candidater en master 1 à la condition de valider des UE de la L3

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière A/L et B/L**  
**Licence sciences de l'éducation**

Situation de l'élève CPGE A/L et B/L	Licence Sciences de l'Education
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1 si l'élève a obtenu un bac
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1 :</b> l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2 :</b> l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).</p> <p>Il obtient son premier semestre par équivalence.</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 2. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2 :</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1 :</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 3. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 et 2 pour pouvoir valider sa licence.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il peut candidater en master 1 à la condition de valider des UE de la L3

## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière BCPST

### Licence de sciences du langage

Situation de l'élève CPGE BCPST	Licence Sciences du langage
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE.</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1 :</b> l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage. Selon les moyennes obtenues aux UE du semestre 1, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.</p>
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2 :</b> l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 1. Selon les UE obtenues aux semestres 1 et 2, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1 et entre en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 2. Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 3 et 4, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.</p>
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ».
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ». Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 5 et 6, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.

## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI

### Licence sciences du langage

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence de sciences du langage
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.</p> <p>Selon les moyennes obtenues aux UE du semestre 1, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.</p>
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 1.</p> <p>Selon les UE obtenues aux semestres 1 et 2, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1 et entre en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 2.</p> <p>Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 3 et 4, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.</p>
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ».
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ». Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 5 et 6, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.

## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS

### Licence sciences du langage

Situation de l'élève CPGE ECE et ECS	Licence du langage
<b>15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE.</b> Demande de réorientation en licence 1	Inscription en licence 1
<b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1</b> : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.  Selon les moyennes obtenues aux UE du semestre 1, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.
<b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2</b> : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).
<b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	L'élève entre en licence 1.  Selon les UE obtenues aux semestres 1 et 2, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante
<b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Il obtient par équivalence la L1 et entre en L2.
<b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	L'élève entre en licence 2.  Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 3 et 4, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.
<b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ».
<b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année  L'élève souhaite poursuivre en master	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ». Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 5 et 6, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.

## Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière A/L et B/L

### Licence sciences du langage

Situation de l'élève CPGE A/L et B/L	Licence sciences du langage
<p><b>15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE.</b> Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 1 :</b> l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.</p> <p>Selon les moyennes obtenues aux UE du semestre 1, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.</p>
<p><b>Fin du semestre 1</b> Demande de réorientation en licence 1 <b>Cas 2 :</b> l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 1.</p> <p>Selon les UE obtenues aux semestres 1 et 2, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante</p>
<p><b>Fin de la première année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1 et entre en L2.
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 1</b> L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 2.</p> <p>Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 3 et 4, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.</p>
<p><b>Fin de la seconde année CPGE</b> <b>Cas 2</b> L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ».
<p><b>Fin de la troisième année</b> pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ». Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 5 et 6, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.